

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

-----



## **Délibération n° 15-02 du 25 novembre 2021**

### **MISE EN ŒUVRE DU PROJET PILOTE D'ASSAINISSEMENT À L'HÔPITAL DE MITSAMIOULI (UNION DES COMORES) – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-2 du 7 juin 2018 relative au renouvellement du protocole de coopération avec l'île de Ngazidja,

Vu la convention n° CKM1109 T du 2 juin 2020 avec l'agence française de développement pour la mise en œuvre du projet pilote d'assainissement à l'hôpital de Mitsamiouli,

Vu la convention du 6 juin 2021 avec le gouvernorat de l'Île autonome de Ngazidja, de l'hôpital de pôle de Mitsamiouli, le SIAAP, l'INRAE, RASMI et ID pour la mise en œuvre du projet pilote d'assainissement à l'hôpital de Mitsamiouli,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- REVERSE en application de la convention opérationnelle du 6 juin 2021 portant sur la mise en œuvre d'un assainissement par filtre planté végétal, intégrant la réfection des réseaux d'eau potables et usées à l'hôpital de Mitsamiouli (Union des Comores) les subventions aux partenaires suivants, réparties comme suit :



- 80 000 euros à l'Institut national de la recherche en agriculture, alimentation et environnement (INRAE),
- 6 750 euros à l'association Initiative développement (ID),
- 6 750 euros à l'association du rassemblement des mitsamiouliens de France (RASMI) ;

- DÉCIDE de percevoir la somme de 20 000 euros du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Bedreddine, Mme Denis, M. Dallier*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*